Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025 Publication : 26/06/2025

## DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU 17 JUIN 2025

Délibération n° 034 - 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal: 12/06/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

<u>Membres présents à la séance</u> : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON.

<u>Membres excusés avec un pouvoir :</u> Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christophe DESMARIS) — Marie-Noëlle PRUDENT (Pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membre excusé: Mireille GROSSELIN – Stéphanie LAURENCIN

Membre absent: Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER — Fabrice THOMASSON

Membres présents à la séance : 11 Membres excusés avec un pouvoir : 3

Membre excusé: 2
Membres absents: 3

Secrétaire de séance : Sébastien RIGAUDIER

OBJET: CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE ET LE RCCM

Rapporteur: Jean-Yves BREVET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et suivants relatifs aux subventions versées aux associations ;

Vu le vote du Conseil municipal en date du 11 mars 2025 attribuant une subvention de 43 500 € au RCCM;
 Vu le transfert de ce montant à la commune par Grand Bourg Agglomération via les attributions de compensation;

**Considérant** que la réglementation en vigueur impose à compter de l'année 2025 la formalisation d'une convention entre les collectivités locales et les associations bénéficiaires de subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €;

**Considérant** l'intérêt général des actions menées par le RCCM en lien avec les objectifs sociaux, éducatifs et sportifs de la commune ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments suivants :

Le Conseil municipal a attribué en mars dernier une subvention de 43 500 € à l'association Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse (RCCM), somme versée initialement par Grand Bourg Agglomération et désormais transférée à la commune.

Afin de permettre son versement en 2025, la signature d'une convention formalisant les engagements réciproques entre la collectivité et l'association est nécessaire.

## Cette convention vise à :

- Définir les actions menées par le RCCM en lien avec son objet social ;
- Préciser les modalités de soutien financier apporté par la commune ;
- Fixer les obligations de suivi et d'évaluation des résultats attendus.

La convention couvre l'ensemble de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé,

À l'unanimité des membres présents ou représentés

## **DECIDE**:

- D'APPROUVER la convention jointe à la présente à intervenir avec le RCCM pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents contractuels afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits. ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification. Le secrétaire de séance

Sébastien RIGAUDIER